

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 20 août 2018 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

S.O.  
2018-08-06

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le sixième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-huit à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Le conseiller Yves Arcouette a motivé son absence.

Rs.2018-08-249

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 06 août 2018 avec la modification suivante :

**AJOUTER :**

**4.8 Demande d'utilisation du parc canin.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-250

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUILLET 2018.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 juillet 2018 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 juillet 2018 tel que rédigé par la greffière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **CORRESPONDANCE.**

Rs.2018-08-251

### **DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DE GOLF ACTON VALE.**

Attendu que le comité féminin du Club de Golf Acton Vale sollicite la Ville pour une contribution à leur tournoi de golf de l'omnium féminin du club qui aura lieu le mercredi 15 août 2018, soit par une contribution de 100 \$ pour différents jeux d'adresse sur le terrain ou soit un cadeau de participation;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale offre un cadeau d'une valeur approximative de 75 \$ à titre de contribution au tournoi de golf de l'omnium féminin.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **DÉPÔT D'UNE LETTE DE MADAME DIANE TRAVERSY.**

Dépôt d'une lettre de madame Diane Traversy suite à l'adoption de la résolution 2018-07-245 relative aux demandes du club de hockey Sénior Tackvale.

**Le conseil en prend acte.**

### **INVITATION AU DÉJEUNER-CONFÉRENCE POUR LE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2018 DE CENTRAIDE RICHELIEU-YAMASKA.**

Les membres du conseil sont invités au 63<sup>e</sup> lancement annuel de Centraide Richelieu-Yamaska lors d'un déjeuner-conférence qui se tiendra le mardi 11 septembre 2018 au Club de golf La Providence de St-Hyacinthe.

**Le conseil en prend acte.**

Rs.2018-08-252

### **DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE CONCOURS DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018.**

Attendu que le CFID 103,7 Radio-Acton organise un concours pour la rentrée scolaire 2018, « *Les Génies du FM 103,7* »;

Attendu qu'une demande de commandite est faite auprès de la Ville pour un certificat cadeau de 100 \$ applicable sur des cours pour un résident d'Acton Vale;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense de 100 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à CFID 103,7 Radio-Acton, à titre de commandite, soit un certificat cadeau de 100 \$ applicable sur des cours pour un

résident d'Acton Vale, pour le concours de la rentrée scolaire 2018 « *Les Génies du FM 103,7* ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-253

**LANCEMENT DU RÉPERTOIRE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DES AÎNÉS DE LA MRC D'ACTON.**

Attendu que les partenaires de la Table des aînés de la MRC d'Acton invitent le conseil municipal à déléguer un représentant afin de participer au lancement du répertoire des ressources communautaires s'adressant aux aînés de la MRC d'Acton;

Attendu que cette activité aura lieu de 13h00 à 13h30 le jeudi 27 septembre 2018 au Centre de Bénévolat d'Acton Vale;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

De déléguer Annie Gagnon et/ou Pierrette Lajoie à titre de représentantes pour participer au lancement du répertoire des ressources communautaires le jeudi 27 septembre 2018 au Centre de Bénévolat d'Acton Vale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-254

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION D'ACTON.**

Attendu que suite à une série de vols survenus au centre-ville en mai dernier, une pétition a été déposée à la Chambre de Commerce de la part des commerçants du centre-ville;

Attendu que les commerçants demandent à la Ville d'Acton Vale d'installer des caméras de surveillance aux rues St-André, Dubois, du Marché et Beaugrand;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Commission d'accès à l'information du Québec établit les règles d'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement dans les lieux publics par les organismes publics, et que la Ville devra s'y soumettre si installation de caméra avait lieu;

Que la demande ne relève pas de la gestion municipale, cette dernière est plutôt d'intérêt privée ;

Qu'en vertu de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* « aucune municipalité ne peut, ni directement, ni indirectement, venir en aide à un établissement industriel ou commercial, en donnant ou prêtant de

*l'argent ou autre valeur ou en donnant la jouissance ou la propriété d'un immeuble ».*

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-255

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE CERTAINS RÉSIDENTS DU 4<sup>E</sup> RANG.**

Attendu que suite à la jonction de la rue Pelchat au 4<sup>e</sup> Rang, certains résidents du 4<sup>e</sup> Rang déposent des demandes de modifications au Conseil, tels que :

- De diminuer la vitesse à 50km/h de la rue Isabelle à la rue Landry;
- Que les lignes de rues soient doubles afin d'empêcher les dépassements;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte de diminuer la vitesse à 50 km/h, de la rue Landry jusqu'à la piste cyclable, cependant maintient le statu quo relativement à la demande de doubler les lignes de rues.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-256

**DEMANDE D'UTILISATION DU PARC CANIN.**

Attendu que madame Lucie Robertson soumet une demande à la Ville pour utiliser le parc canin ainsi que le terrain à côté de celui-ci le dimanche 23 septembre 2018 entre 10h et 16h ou le dimanche 30 septembre en cas de pluie;

Attendu que madame Robertson entend utiliser l'espace pour y installer un jeu gonflable pour divertir les enfants et demande l'autorisation pour diffuser de la musique;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville accepte les demandes de madame Robertson, d'utiliser le parc canin ainsi que le terrain à côté de celui-ci le dimanche 23 septembre 2018 entre 10h et 16h ou le dimanche 30 septembre en cas de pluie;

Que madame Robertson doit détenir une assurance responsabilité civile et doit être déposée à la Ville avant l'évènement;

Que cette activité soit ouverte à tous et ce, gratuitement et que l'utilisation du parc canin n'est pas à usage exclusif à madame Robertson.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.**

Aucune dépense prévue.

Rs.2018-08-257

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2011 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2012.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL0089-01 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville d'Acton Vale y a investi une quote-part de 21 609 \$ représentant 10.80 % de la valeur totale du fonds;

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Attendu que la Ville d'Acton Vale confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que la Ville d'Acton Vale demande que le reliquat de 36 511.77 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012;

Attendu que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-258

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2012 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2013.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL0089-01 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville d'Acton Vale y a investi une quote-part de 21 609 \$ représentant 10.80 % de la valeur totale du fonds;

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### **6. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Attendu que la Ville d'Acton Vale confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que la Ville d'Acton Vale demande que le reliquat de 60 500.39 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une

réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

Attendu que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-259

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 14 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE.**

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.14 relatif aux travaux de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable;

Attendu la recommandation de monsieur Jean-Pierre Fortier, ingénieur, chargé de projet adjoint de la firme exp;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser le paiement d'une retenue de 87 163.61 \$ taxes incluses, à T.G.C. Inc. à titre de paiement du décompte progressif no. 14;

De financer cette dépense de 87 163.61 \$ à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 272-2014;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no. 14 –Travaux de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**



Rs.2018-08-260

**DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX À INTERVENIR AVEC MARC-ANTOINE GAUTHIER.**

Attendu que Marc-Antoine Gauthier veut réaliser un projet de mise en valeur de son immeuble, constitué des lots 2 326 921 et 3 912 585 – projet *Gauthier*,

Attendu que la Ville a adopté, le 04 juin 2001, le règlement 036-2001 « Ententes relatives à des travaux municipaux »;

Attendu que l'article 3 de ce règlement prévoit que tout promoteur qui désire développer une partie du territoire de la ville doit, en vue d'obtenir des permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur du périmètre de son projet, conclure préalablement une entente avec la ville régissant la réalisation et le partage du coût des travaux municipaux;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les signataires de ladite entente;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale de la ville soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Marc-Antoine Gauthier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-261

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLAN POUR CONSTRUCTION AVEC DEVIS TECHNIQUE AU PLAN POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'UNE RUE – PROJET GAUTHIER.**

Attendu que la Ville a invité deux (2) fournisseurs à soumissionner pour des services professionnels pour la réalisation de plan pour la construction avec devis technique au plan pour des travaux d'infrastructures d'une rue – Projet Gauthier;

Attendu que la Ville a reçu une (1) offre de services;

Attendu qu'il y a lieu de faire la demande d'autorisation au MDDEP en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de la rue ;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

De retenir les services professionnels de « *Les Services EXP Inc.* » ingénieurs, pour la réalisation de plan pour la construction avec devis technique au plan pour des travaux d'infrastructures d'une rue – Projet Gauthier, selon leur offre de services datée du 25 juin 2018, le tout conditionnellement à la

signature de l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec Marc-Antoine Gauthier;

D'autoriser, à cet égard, une dépense d'un montant de 17 520 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-600-10-000, payable à « *Les Services EXP Inc.* »

De financer cette dépense à même les surplus libres;

Que la Ville d'Acton Vale autorise « *Les Services EXP Inc.* » à faire une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour le projet de la rue – Projet Gauthier;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de services et tout autre document pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-262

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 336-2018 ET DÉTERMINER LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION.**

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 336-2018 ayant pour titre « Règlement no. 336-2018 modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« De modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à dominance résidentielle, à même une partie des zones numéro 136 et 318, où seraient autorisées les habitations unifamiliales isolées, unifamiliales jumelées et unifamiliales en rangée»;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 20 août 2018 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale. Lors de cette séance de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et y entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003 DE LA VILLE D'ACTON VALE.**

Attendu un projet de règlement relatif à la modification du règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale;

La conseillère Suzanne Ledoux donne avis, qu'elle, ou un autre

membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement 336-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale.

Rs.2018-08-263

**RÉSOLUTION POUR MANDATER LA MRC D'ACTON AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003 (ZONES 203-CV, 205-CV ET 204-CV).**

Attendu que la Ville désire modifier le règlement de zonage afin d'apporter des modifications aux zones 203-CV, 205-CV et 204-CV, et d'en revoir les usages permis, tels que :

- Dans les zones 203-CV et 205-CV enlever la note particulière [1] :  
« *Le rez-de-chaussée des bâtiments, utilisé à des fins commerciales à l'entrée en vigueur du règlement, doit être maintenu à des fins commerciales. Cependant, il est autorisé de transformer, en tout ou en partie, un rez-de-chaussée utilisé à des fins résidentielles en espace voué à des fins commerciales.* »
- Agrandir la zone 204-CV (P) par l'ajout des lots 2 326 155 et 2 326 153;

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

De mandater le Service d'Urbanisme de la MRC d'Acton afin de modifier le règlement de zonage no. 069-2003, afin d'apporter des modifications aux zones 203-CV, 205-CV et 204-CV, et d'en revoir les usages permis.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-264

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE MODIFICATION DES PLANS DE SOUMISSION – STADE DE BASEBALL.**

Attendu la présentation, pour fins de paiement, d'une modification des plans de soumission (directive S1) pour la reconstruction du stade Léo-Asselin;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 5 000 \$ plus taxes, à Les Constrictions G.R. Plante Inc. à titre de paiement pour la modification des plans;

De financer cette dépense de 5 000 \$ à même les surplus libres au poste 02-701-50-522 ;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ladite modification des plans de soumissions – Reconstruction du stade Léo-Asselin.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-265

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DE L'ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI).**

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

D'autoriser la directrice générale ainsi que le maire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-266

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE RELATIVE À UNE OFFRE DE SERVICES DE JEAN-YVES TREMBLAY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC.**

Attendu que des relevés topographiques du secteur de la rue Industrielle, entre la rue Noël-Lecomte et la Route 139 ont été effectués, pour le prolongement des infrastructures;

Attendu que le total de l'offre de services s'élève à 4 800 \$, plus taxes;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 4 800 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même les surplus libres, au poste budgétaire 22-400-10-000, pour l'offre de service de Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre Inc., datée du 14 mai 2018.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-267

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR SMITH ASPHALTE INC.**

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 16 000 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-300-10-000 à Smith Asphalte Inc, pour le planage et le pavage d'une partie de la rue Dalpé;

De financer cette dépense à même les surplus libres.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

... Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Service incendie.

**Le conseil prend acte.**

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

**Le conseil prend acte.**

Rs.2018-08-268

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER, PAR VOIE D'INVITATION, DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE INDUSTRIELLE.**

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à demander, par voie d'invitation, des soumissions pour la construction de la rue Industrielle ainsi que deux rues transversales – Étude géotechnique et caractérisation environnementale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-269

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

• Salaires, REER pour le mois de juillet 2018	161 902.48 \$
<b>Liste des comptes à payer :</b>	
• Pour le mois de juillet 2018	300 508.95 \$
<b>Grand Total</b>	<b>462 411.43 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-270

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE AU SERVICE DES INCENDIES.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter la démission de monsieur Evan Cholette à titre de pompier volontaire au Service des incendies de la Ville d'Acton Vale. Cette démission est effective au 23 juillet 2018;

De remercier monsieur Cholette pour l'excellent travail accompli.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-271

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE ET LE PAIEMENT D'UNE LOCATION D'UN LOCAL.**

Attendu le déménagement des activités du club de gymnastique Les Élans à Wickham ;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser la location d'un local situé au 1003, rue Principale à Wickham, local de ± 8 000 p<sup>2</sup>, pour une durée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019;

D'autoriser le paiement de 3 400 \$ par mois, plus taxes applicables, à même le poste budgétaire 02-701-90-511, à Centre Industriel Wickham, tel qu'il appert à l'offre de service daté du 13 juillet 2018;

Le prix du loyer inclut le chauffage, l'électricité ainsi que les taxes municipales et scolaires ;

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente pour la location du local situé au 1003, rue Principale à Wickham.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-272

**RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE HOCKEY SENIOR D'ACTON VALE, SAISON 2018-2019.**

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de Hockey Sénior d'Acton Vale, saison 2018-2019;

Que tel que stipulé à la résolution 2018-07-245 : *Le droit à une aide financière et la réduction des prix de location de la glace seront étudiés lorsque les états financiers du Club seront déposés au greffe de la Ville.*

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2018-08-273

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ÉLANS D'ACTON VALE – ÉDITION 2018-2019.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de gymnastique Les Élans d'Acton Vale pour l'organisation et l'animation de la gymnastique à Acton Vale pour la saison 2018-2019;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du Service culturels et sportifs à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de gymnastique Les Élans d'Acton Vale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2018-08-274

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.2, a été déposée par le propriétaire du 951, rue d'Acton à Acton Vale concernant un projet de construction d'un garage dont la superficie excéderait la superficie permise par la réglementation;

Attendu que deux aspects du règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.2 sont impliqués dans la demande. Le projet de construction d'un garage de 107,09 m<sup>2</sup> de superficie sur un terrain de 1 550,2 m<sup>2</sup> alors que la réglementation limite à 80 m<sup>2</sup> la superficie d'un garage résidentiel pouvant être construit sur un terrain dont la superficie se situe entre 1 000 et 2 000 m<sup>2</sup>, soit une superficie projetée excédentaire de 27,09 m<sup>2</sup> à ce que permet la réglementation. De plus, le projet contrevient aussi à une deuxième disposition réglementaire de l'article 7.2.1.2, soit au niveau de la somme de la superficie permise pour deux bâtiments accessoires situés sur un terrain résidentiel d'une superficie comprise entre 1 000 et 2 000 m<sup>2</sup> qui est de 110 m<sup>2</sup> alors que la somme de la superficie de la remise présentement en construction (44,51 m<sup>2</sup>) et la superficie du garage projeté totalise une superficie de 151,6 m<sup>2</sup> soit une superficie excédentaire de 41,6 m<sup>2</sup> par rapport au maximum permis par le règlement;

Attendu qu'un dossier semblable a été soumis récemment au Comité Consultatif d'Urbanisme et qu'ensuite une dérogation mineure a été accordée par le Conseil municipal pour permettre la construction d'un garage limité à une superficie de 142,7 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie 1630 m<sup>2</sup>, créant ainsi un précédent;

Attendu que l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé sur la même rue que l'immeuble pour lequel une dérogation a été accordée et que les deux terrains ont une forme longitudinale très semblable et sont tous deux utilisés à une fin résidentielle multifamiliale;

Attendu que ce projet va dans le sens du maintien d'une offre locative de logements avec garages;

Attendu que le ou les bâtiments accessoires rendus ainsi disponibles sur l'immeuble devront être utilisés à des fins résidentielles et exclusivement réservés aux locataires occupants le bâtiment principal;

Attendu la recommandation 028-2018 du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 4 juillet 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 028-2018 du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accorder la dérogation mineure relativement à la superficie du ou des bâtiments accessoires. Cependant, afin de respecter une certaine équité et établir une ligne directrice pour ce secteur particulier advenant que d'autres projets semblables soient soumis, le CCU recommande de limiter la dérogation mineure à une superficie maximale de 142,7 m<sup>2</sup> pour un bâtiment ou pour la somme de deux bâtiments accessoires.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2018-08-275

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.2, a été déposée par le propriétaire du 959, rue d'Acton à Acton Vale concernant un projet de construction d'un garage dont la superficie excéderait la superficie permise par la réglementation;

Attendu que deux aspects du règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.2 sont impliqués dans la demande. Le projet de construction d'un garage de 107,09 m<sup>2</sup> de superficie sur un terrain de 1 550,2 m<sup>2</sup> alors que la réglementation limite à 80 m<sup>2</sup> la superficie d'un garage résidentiel pouvant être construit sur un terrain dont la superficie se situe entre 1 000 et 2 000 m<sup>2</sup>, soit une superficie projetée excédentaire de 27,09 m<sup>2</sup> à ce que permet la réglementation. De plus, le projet contrevient aussi à une deuxième disposition réglementaire de l'article 7.2.1.2, soit au niveau de la somme de la superficie permise pour deux bâtiments accessoires situés sur un terrain résidentiel d'une superficie comprise entre 1 000 et 2 000 m<sup>2</sup> qui est de 110 m<sup>2</sup> alors que la somme de la superficie de la remise présentement en construction (44,51 m<sup>2</sup>) et la superficie du garage projeté totalise une superficie de 151,6 m<sup>2</sup> soit une superficie excédentaire de 41,6 m<sup>2</sup> par rapport



au maximum permis par le règlement;

Attendu qu'un dossier semblable a été soumis récemment au Comité Consultatif d'Urbanisme et qu'ensuite une dérogation mineure a été accordée par le Conseil municipal pour permettre la construction d'un garage limité à une superficie de 142,7 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie 1630 m<sup>2</sup>, créant ainsi un précédent;

Attendu que l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé sur la même rue que l'immeuble pour lequel une dérogation a été accordée et que les deux terrains ont une forme longitudinale très semblable et sont tous deux utilisés à une fin résidentielle multifamiliale;

Attendu que ce projet va dans le sens du maintien d'une offre locative de logements avec garages;

Attendu que le ou les bâtiments accessoires rendus ainsi disponibles sur l'immeuble devront être utilisés à des fins résidentielles et exclusivement réservés aux locataires occupants le bâtiment principal;

Attendu la recommandation 029-2018 du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 4 juillet 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavalée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 029-2018 du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accorder la dérogation mineure relativement à la superficie du ou des bâtiments accessoires. Cependant, afin de respecter une certaine équité et établir une ligne directrice pour ce secteur particulier advenant que d'autres projets semblables soient soumis, le CCU recommande de limiter la dérogation mineure à une superficie maximale de 142,7 m<sup>2</sup> pour un bâtiment ou pour la somme de deux bâtiments accessoires.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2018-08-276

**RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu que des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003, article 9.4.1 et 9.6 ont été déposées par le propriétaire de la maison St-Amour à Acton Vale concernant l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant ainsi que la largeur d'une allée de circulation relativement à la mise aux normes du nombre de cases de stationnement requis pour un projet d'agrandissement du bâtiment principal;

Attendu que le projet d'agrandissement du bâtiment principal nécessite une augmentation du nombre de cases de stationnement disponibles sur la propriété et qu'il est proposé d'aménager une aire de stationnement comportant 7 cases qui serait située dans la cour avant de l'immeuble alors que le règlement de zonage 069-2003, article 9.4.1 stipule que l'aménagement d'une aire de stationnement reliée à un usage résidentiel multifamilial ou communautaire n'est permis que dans les cours latérales et arrière;

Attendu qu'il n'y a aucun préjudice de causé au voisinage puisque l'aire de stationnement projeté dans la cour avant de la Maison St-Amour est située au bout d'une rue sans issue et que les propriétés voisines ont façades sur une autre rue;

Attendu que le demandeur s'engage à entourer l'aire de stationnement de végétaux de façon à la dissimuler afin de minimiser l'impact visuel que pourrait avoir celle-ci;

Attendu que l'allée de circulation à sens unique projetée aurait une largeur de 4,85 mètres vis-à-vis de la descente menant au garage souterrain destiné aux triporteurs alors que le règlement de zonage 069-2003, article 9.6 stipule qu'une allée de stationnements à sens unique comportant des cases de stationnement à angle de 45° doit avoir une largeur minimale de 5 mètres, ce qui constitue une dérogation de 15 cm au niveau de la largeur de l'allée de circulation à cet endroit;

Attendu que le léger rétrécissement de 15 cm de l'allée de circulation sur une distance d'environ 3.8 mètres permet tout de même une circulation fluide des véhicules;

Attendu que le directeur du Service incendie de la Ville confirme que l'allée de circulation est suffisamment large pour permettre le passage des véhicules d'urgence;

Attendu que le plan d'aménagement de l'aire de stationnement fourni par le demandeur est conforme aux autres dispositions règlementaires applicables, dont l'alignement en 45° des cases de stationnement en bordure de l'allée de circulation à sens unique;

Attendu la recommandation 027-2018 du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 4 juillet 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 027-2018 du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accorder les dérogations mineures comme demandées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## VARIA

### Rs.2018-08-277 VOTE DE FÉLICITATIONS.

Le conseiller Raymond Bisailon propose et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal adresse des félicitations aux membres du comité organisateur de la Foire Agroalimentaire de la région d'Acton, aux bénévoles ainsi qu'aux employés de la Ville qui ont participé activement à la réussite de cet événement qui a eu lieu les 7 et 8 juillet 2018.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 15.

M. Michel Deslauries	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande à ce que la limite de vitesse du 1<sup>er</sup> Rang soit diminuée à 50km/h.</li><li>• Veut avoir un suivi relativement au pont Provost.</li><li>• Apporte une problématique relativement aux jappements des chiens du 2<sup>e</sup> Rang et demande si la Ville entend faire respecter ses règlements.</li></ul>
M. Nicolas Provost	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande s'il va pouvoir passer pareil avec ses tracteurs si le ministère installe un gabarit sur le pont Provost.</li></ul>
Mme Éva Dubé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande si la Ville a des recommandations à donner à monsieur Pontbriand relativement à son chien.</li></ul>
M. Jean-Claude Simard	<ul style="list-style-type: none"><li>• Apporte des commentaires concernant les Pitt Bull (Tyson).</li></ul>
M. Bobby Pontbriand	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande s'il va pouvoir garder son chien même si la SPAD affirme que c'est bel et bien un Pitt Bull.</li></ul>
Mme. Lynda Thivierge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Apporte des commentaires sur les races de chiens. (vs règlement)</li></ul>

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h50.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et cinquante minutes (20;50).

Éric Charbonneau  
Maire

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

## **CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Trésorière

\_\_\_\_\_  
Date